

Principaux centres de commerce.

	Latitudes.	Longitudes.
Montréal	45 30	73·35
Saint-Jean	45·17	66 40
Hamilton	43·16	79·54
London	42·59	81·13
Kingston	44·14	76·29

Les institutions représentatives furent accordées par le gouvernement anglais à la Nouvelle-Ecosse, en 1758, à l'Île du Prince-Edouard en 1770, au Nouveau-Brunswick en 1785. En 1791 le Haut et le Bas Canada furent divisés, chaque province fut dotée d'une législature séparée. L'acte impérial créant les deux provinces contenait le germe d'un gouvernement responsable, qui fut accordé en 1841, lors de la réunion des provinces. Le gouvernement responsable ne fut définitivement établi dans la province du Canada qu'en 1847 ; dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick en 1848, dans l'Île du Prince-Edouard en 1851, et dans la Colombie Anglaise en 1871.

Les Territoires du Nord-Ouest furent d'abord soumis à l'administration du lieutenant-gouverneur du Manitoba et au conseil nommé par le gouvernement fédéral (loi de 1880) et au lieutenant-gouverneur et au conseil en partie élu et en partie nommé par le gouvernement. En 1888 ces territoires furent soumis au contrôle d'un lieutenant-gouverneur et d'une assemblée élective. A la session de 1890, le parlement fédéral a adopté le gouvernement responsable.

Le mode du gouvernement établi en Canada en vertu de l'Acte de l'Union de 1867, est une Union fédérale (la première de ce genre dans l'Empire britannique) laissant à un gouvernement général ou central le contrôle de toute affaire se rapportant au développement, la permanence et l'unité de toute la Puissance, et à un nombre de gouvernements locaux ou provinciaux ayant le contrôle de toute affaire se rapportant naturellement à leur juridiction définie, chaque gouvernement étant administré suivant le mode anglais des institutions parlementaires.

A la Reine sont attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada, ainsi que le commandement en chef des forces navales et militaires au Canada. Sa Majesté est représentée par un gouverneur général nommé par la Reine en conseil, mais payé par le Canada.

Le parlement du Canada est composé : 1^{re} de la Reine, 2^e d'une chambre haute appelée le Sénat, 3^e d'une chambre basse ou Chambre des Communes.

Le Gouverneur général gouverne par l'entremise d'un conseil connu sous le nom du Conseil privé du Canada, qui est responsable au parlement.

Le nombre actuel des sénateurs est de 81, répartis comme suit : Ontario, 24 ; Québec, 24 ; Nouvelle-Ecosse, 10 ; Nouveau-Brunswick, 10 ; Île du